

Règlement ministériel du 23 avril 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Gäichel et Kräitzerbuch à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « semi-marathon » à Beckerich, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N8 entre Gäichel et Kräitzerbuch;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 70 km/heure et 50 km/heure et il est interdit de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux routes sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

- sur la N8 (PK 2.220 – 2.820) entre Gäichel et Kräitzerbuch.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés et C,13aa.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 1^{er} mai 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 23 avril 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch